

Département du Finistère

**COMMUNE DE
GUILLIGOMARC'H**



NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

**Conseil municipal
du 14 avril 2016**

L'an **deux mil seize**, le jeudi **quatorze avril** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 avril 2016 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Etaient présents : Mme Nolwen TANGUY, M. Yvon VOISINE, Mme Magali PELLETER, M. Bruno MOREL, M. Stéphane PERROT, Mme Valérie SARTORE, Mme Laëticia LE BOUTER, Mme Angéline TANGUY, Mme Sandra GILLARD, M. François LE GAL, M. Thierry GOUDÉDRANCHE, M. Jacques VULLIERME, M. Philippe AUBANTON formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. Francis STANGUENNEC **pouvoir à** M. Alain FOLLIC

Mme Magali PELLETER a été élue **Secrétaire**.

**2016-11 Approbation des COMPTES DE GESTION 2015
dressés par M. FRANCOIS**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Approuve les comptes de gestion

- o **de la COMMUNE**
- o **et du service EAU/ASSAINISSEMENT** dressés pour **l'exercice 2015** par le Trésorier Principal **M. Alain FRANCOIS**,

Déclare que ces comptes de gestion qui seront visés et certifiés conformes par l'ordonnateur **n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

2016-12 Approbation des COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Sous la présidence de Madame Nolwen TANGUY, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Alain FOLLIC, Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE	DEPENSES		RECETTES		RESULTATS
	EXERCICE 2015				de l'exercice 2015
Fonctionnement	468 258,33 €		647 135,73 €		178 877,40 €
Investissement	927 044,35 €		911 548,27 €		-15 496,08 €
TOTAL	1 395 302,68 €		1 558 684,00 €	Affectation	163 381,32 €
	Résultat de l'exercice 15	Résultat de l'exercice 14		investissement 15	de clôture 2015
Fonctionnement	178 877,40 €		141 798,89 €	141 798,89 €	178 877,40 €
Investissement	-15 496,08 €		-109 129,17 €		-124 625,25 €
TOTAL	163 381,32 €		32 669,72 €		54 252,15 €

EAU/ASSAINISSEMENT	DEPENSES		RECETTES		RESULTATS
	EXERCICE 2015				de l'exercice 2015
M49					
Exploitation	49 235,89 €		61 932,26 €		12 696,37 €
Investissement	16 734,24 €		46 397,25 €		29 663,01 €
TOTAL	65 970,13 €		108 329,51 €	Affectation	42 359,38 €
	Résultat de l'exercice 15	Résultat de l'exercice 14		Investiss. 2015	de clôture 2015
Exploitation	12 696,37 €		60 218,60 €	0,00 €	72 914,97 €
Investissement	29 663,01 €		19 736,95 €		49 399,96 €
TOTAL	42 359,38 €		79 955,55 €		122 314,93 €

Hors de la présence de M. Alain FOLLIC, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2015.

Nombre de votants : 13 Pour : 13

2016-13 COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Après approbation du compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, le Conseil Municipal, statuant ce même jour sur l'affectation des résultats, constate qu'il présente :

<u>POUR MÉMOIRE Section de fonctionnement</u>	
Excédent antérieur reporté 2014 (report à nouveau créditeur)	141 798,89 €
Part affectée à l'investissement	141 798,89 €
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2014	0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 :	178 877,40 €
Soit un EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31.12.2015	178 877,40 €

Décide d'affecter au budget pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	178 877,40 €
2°) surplus affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 «excédent de fonctionnement reporté »	0,00 €

Nombre de votants : 15 Pour : 15

2016-14 SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Le compte administratif a été voté ce jour. Le conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente :

* Un excédent de fonctionnement de 72 914,97 €

POUR MÉMOIRE Section de fonctionnement	
Excédent antérieur reporté 2014 (report à nouveau créditeur)	60 218,60 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2014	60 218,60 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 :	12 696,37 €
Soit un EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31.12.2015	72 914,97 €

Décide d'affecter au budget pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- 1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **0,00 €**
- 2°) surplus affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 «excédent de fonctionnement reporté » **72 914,97 €**

Nombre de votants : 15 Pour : 15

2016-15 FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES pour 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu comme chaque année, de voter et éventuellement de modifier les taux applicables aux bases d'imposition, en vue d'obtenir le produit fiscal global pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux soit pour cette année :

		Taux 2015
- TAXE D'HABITATION -----	11.74 %	11.57 %
- TAXE FONCIERE * BATI -----	16.07 %	15,83 %
- TAXE FONCIERE * NON-BATI -----	42.07 %	41.45 %

Le **produit fiscal** assuré par les trois taxes locales directes, nécessaire à l'équilibre du budget est de **228 322 €** et figure sur l'état de notification des taux. Le **produit fiscal attendu** en 2016 est de **210 729 €**.

2016-16 SUBVENTIONS 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DONNE SON ACCORD aux subventions suivantes dont la liste figure également dans le budget primitif 2016 de la commune :

<i>FONCTIONNEMENT : Article d'imputation 65748</i>		Montant de la subvention	<i>Nature juridique de l'organisme</i>
1	A.D.M.R. Guilligomarc'h - Locunolé (avec aide à la famille)	600,00 €	Association Loi 1901
2	A.P.E Diwan - Quimperlé	100,00 €	Association Loi 1901
3	A.P.E. Guilligomarc'h - Association des Parents d'Elèves	350,00 €	Association Loi 1901
4	A.P.F. Association des paralysés de France - Quimper	30,00 €	Association Loi 1901
5	AFSEP Association Française des Scléroses en Plaques -Blagnac	30,00 €	Association Loi 1901
6	APAJH Scaër Asso pour adultes et jeunes handicapés	30,00 €	Association Loi 1901

7	Association "Les Amis de la chapelle Notre-Dame de la Clarté de Saint-Eloi" Guilligomarc'h	150,00 €	Association Loi 1901
8	Association France Alzheimer 29 - Brest	30,00 €	Association Loi 1901
9	Centre de Santé Infirmier Arzano-Querrien	250,00 €	
10	Comité des Fêtes de Saint-Méven - Guilligomarc'h	450,00 €	Association Loi 1901
11	DDEN Délégation Départementale Education Nationale Secteur de Qlé	50,00 €	Association Loi 1901
12	Ecole de la fontaine - Guilligomarc'h : arbre de Noël	11€ par élève	
13	Enfance et Partage QUIMPER (défense droits de l'enfant)	30,00 €	Association Loi 1901
14	Entraide Cancer en Finistère - Quimper	30,00 €	Association Loi 1901
15	Familles du Collège de la VILLEMARQUE *Quimperlé *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
16	Familles du Collège Marcel PAGNOL - Plouay *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
17	Familles du Collège Notre-Dame de Kerbertrand - Quimperlé *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
18	Familles du Collège privé - Le Faouët *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
19	Familles du Collège Saint-Ouen - Plouay *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
20	Le Faouët Gym - le Faouët (3 licenciés)	30,00 €	Association Loi 1901
21	Les Jardiniers Amateurs du Pays Brizeux - Arzano	30,00 €	Association Loi 1901
22	Les nageurs des 3 rivières - Quimperlé	30,00 €	Association Loi 1901
23	Secours Catholique - Quimper	150,00 €	Association Loi 1901
24	Secours Populaire - Comité de la Région de Quimperlé	100,00 €	Association Loi 1901
25	Solidarité Paysans du Finistère - Quimper	30,00 €	Association Loi 1901
26	Solidarité-transport Canton d'Arzano	200,00 €	Association Loi 1901
27	Sté communale de chasse (A.C.C.A.) - Guilligomarc'h	300,00 €	Association Loi 1901
28	UN.AC.AFN Guilligomarc'h	100,00 €	Association Loi 1901
TOTAL sans les voyages éducatifs et l'arbre de Noël		3 100,00 €	

2016-17 VOIRIE COMMUNALE 2014 - 2017 * travaux 2016

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité, dans le cadre du programme d'entretien de la voirie communale 2014 à 2017 (délibération du 13 mars 2014) :

- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande présenté par la Société Eurovia Bretagne de Quimper pour les travaux de voirie suivants :

- **Voie Communale n° 253 Keriell 13 629.00 € T.T.C**
- **Voie Communale n° 225 Ty-Nevez-Kerguillerm 7 540.50 € T.T.C**
Total 21 169.50 € T.T.C

- **CHARGE** le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**2016-18 Création garderie et salle des Temps d'Accueil Périscolaires
dans l'ancienne mairie**

Le Maire présente à l'assemblée les aménagements prévus dans l'ancienne mairie, 2, Place de l'Eglise.

L'objectif de cette opération est de mettre à la disposition des enfants de l'école de la fontaine, toute proche, de nouveaux équipements, en réhabilitant deux salles pour la réalisation des Temps d'Accueil Périscolaires et la garderie scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPOUVE les aménagements** proposés dans les deux salles :
 - Menuiseries, cloisons sèches et isolation thermique et phonique, faux plafonds acoustiques, revêtements de sol, peinture et revêtements muraux, électricité pour un montant estimatif de**40 000 € H.T.**
 - **Honoraires et mission SPS** estimatif.....**4 000 € H.T.**
- **CONFIE** la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux à l'architecte Paul QUINIO,
- **SOLLICITE** de l'Etat la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local** pour financer ces travaux,
- **DONNE MANDAT au Maire pour signer l'ensemble des documents** se rapportant à cette opération.

2016-19 Eglise SAINT-MÉVEN : battants des cloches

Le Maire fait part à l'assemblée, de la proposition de la Société Bodet qui, en charge de l'entretien des cloches de l'église Saint-Méven, a constaté que les battants sont écroulés et creusent les deux cloches aux points de frappe au risque de les fêler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son **ACCORD** au devis de la Sté Bodet de Trémentines pour le changement des deux battants des cloches 1 922 € H.T. soit 2 306.40 € T.T.C
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

2016-20 Sas d'entrée logement 7 Place de l'Eglise

Le Maire présente à l'assemblée le projet de garage et de sas d'entrée pour le logement locatif situé 7 Place de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** le projet présenté pour un montant estimatif de 3 155 € H.T. soit 3 786 € T.T.C.
 - ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le devis proposé par l'Entreprise de charpente menuiserie de M. PELLETER, moins-disante,
 - ◆ **AUTORISE** le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux ou le permis de construire,
 - ◆ **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.
-

2016-20' Achat d'un chapiteau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

⇒ **DONNE SON ACCORD** à l'achat d'un chapiteau

- **Sté MEFRA Collectivités** de Campénéac pour un **montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC**

⇒ **DONNE MANDAT** au Maire pour signer le devis et tout autre document relatif à cet achat.

2016-21 Approbation des BUDGETS PRIMITIFS 2016

Les budgets primitifs 2016 de la commune et du service Eau-Assainissement s'équilibrent en dépenses et recettes et par les décisions prises en cours de séance, il résulte les balances suivantes :

COMMUNE M14 2016	Opérations réelles		Opérations d'ordre	Résultat reporté	TOTAL SECTION
	Dépenses totales dont R à R				
	511 409,90 €	126 827,10 €			
Fonctionnement	638 237,00 €				638 237,00 €
	584 226,25 €	0,00 €			
Investissement	584 226,25 €		124 625,25 €		708 851,50 €
TOTAL DEPENSES	1 222 463,25 €		124 625,25 €		1 347 088,50 €
	Recettes totales dont R à R		Résultat reporté	Affectation	TOTAL SECTION
	638 237,00 €	0,00 €			
Fonctionnement	638 237,00 €				638 237,00 €
	403 147,00 €	126 827,10 €			
Investissement	529 974,10 €		178 877,40 €		708 851,50 €
TOTAL RECETTES	1 168 211,10 €		0,00 €	178 877,40 €	1 347 088,50 €

EAU/ASSAINISSEMENT M49 * Exercice 2016	Opérations réelles		Opérations d'ordre	Résultat reporté (1)	TOTAL SECTION
	Dépenses totales				
	62 704,00 €	87 115,20 €			
Exploitation	149 819,20 €			0,00 €	149 819,20 €
	138 093,93 €	8 404,23 €	1		
Investissement	146 498,16 €			0,00 €	146 498,16 €
TOTAL DEPENSES	296 317,36 €			0,00 €	296 317,36 €
	Recettes totales		Résultat reporté (1)	Affectation (2)	TOTAL SECTION
	68 500,00 €	8 404,23 €			
Exploitation	76 904,23 €		1	72 914,97 €	149 819,20 €
	9 983,00 €	87 115,20 €	1	49 399,96 €	
Investissement	97 098,20 €		2	0,00 €	146 498,16 €
TOTAL RECETTES	174 002,43 €			122 314,93 €	296 317,36 €

Présentés par le Maire, les budgets ont été adoptés et votés, à l'unanimité, par les élus présents.

Nombre de votants : 15 Pour : 15

2016-22 Création d'un budget annexe LOCAUX COMMERCIAUX et assujettissement à la TVA

1- Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de reprise du commerce de Boucherie Charcuterie Traiteur par la commune, afin d'en assurer la gestion, il est nécessaire de créer un budget annexe. Ce budget « Locaux Commerciaux » permettra d'identifier précisément les coûts et les ressources du service en les dissociant de ceux du budget principal de la commune.

Le maire précise que l'instruction budgétaire et comptable M4 adaptée à la gestion des budgets des services industriels et commerciaux – SPIC- sera utilisée et le budget sera géré hors taxes.

2- Le Maire explique au Conseil que dans les communes de moins de 3000 habitants l'assujettissement à la TVA est optionnel.

Dans le cas d'un service assujetti à la TVA, les factures émises sont grevées de TVA et le service collecte la TVA. Il est possible de récupérer les montants dépensés en TVA en les déduisant des montants collectés. Lorsque le montant de la TVA déductible excède le montant collecté, la commune peut demander le remboursement du crédit de TVA ainsi généré. Cette TVA déductible se calcule sur l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement).

Le fait d'assujettir le service à la TVA permet donc de récupérer en intégralité la TVA sur l'investissement et le fonctionnement, dans un délai beaucoup plus court que celui du Fonds de Compensation de la TVA qui ne concerne par ailleurs que les investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré :

1- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2221-4 et suivants et R 2224-1,

➤ **APPROUVE** la création d'un budget annexe LOCAUX COMMERCIAUX

2- VU l'article 260 A du Code Général des Impôts,

➤ **DECIDE d'assujettir le budget LOCAUX COMMERCIAUX à la TVA,**

➤ **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau budget.

VOTE : 10 pour, 2 contre et 3 abstentions.

2016-23 BUDGET PRIMITIF 2016 Locaux commerciaux

Le budget primitif 2016 des Locaux Commerciaux s'équilibre en dépenses et recettes et par les décisions prises en cours de séance, il résulte les balances suivantes :

LOCAUX COMMERCIAUX M4 * Exercice 2016	<u>Opérations réelles</u> / <u>Opérations d'ordre</u>		Résultat reporté (1)	<u>TOTAL SECTION</u>
	<u>Dépenses totales</u>			
	2 000,00 €	0,00 €		
Exploitation	2 000,00 €	-	0,00 €	2 000,00 €
	200 000,00 €	0,00 €	1	
Investissement	200 000,00 €	-	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL DEPENSES	202 000,00 €		0,00 €	202 000,00 €
	<u>Recettes totales</u>		Résultat reporté (1)	<u>TOTAL SECTION</u>
	2 000,00 €	0,00 €		
Exploitation	2 000,00 €	1	0,00 €	2 000,00 €
	200 000,00 €	0,00 €	1	0,00 €
Investissement	200 000,00 €	2	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL RECETTES	202 000,00 €		0,00 €	202 000,00 €

VOTE : 10 pour, 2 contre et 3 abstentions

2016-24 Quimperlé Communauté

Convention de développement de la lecture publique

Madame Angéline TANGUY, conseillère municipale et déléguée de la Commission Culture auprès de Quimperlé Communauté, détaille à l'assemblée le Plan de développement de la Lecture Publique ainsi que son avenant. Ce plan d'une durée de 6 ans présente les enjeux et les principes généraux de collaboration avec les communes et un volet équipements des bibliothèques médiathèque lié à la population DGF.

Le plan fait l'objet d'une convention qui définit les engagements respectifs avec notamment pour la commune ceux d'offrir à sa population un espace accessible aux PMR, un certain volume horaire d'ouverture, un budget pour les acquisitions, l'animation et la carte unique de lecteur. Le lancement de cette dernière est prévu en septembre 2016.

La Communauté pour sa part, intervient financièrement pour les investissements permettant de répondre aux critères du plan, pour l'achat de documents, de la carte unique... Elle poursuit ses actions de coordination et de service mutualisés du réseau de bibliothèques et médiathèques de son territoire.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, avec 12 pour et 3 abstentions :

- **AUTORISE** le Maire à **signer la convention de développement de la lecture publique et l'avenant n°1** à intervenir entre la Commune et la Communauté d'agglomération,
 - Durée : 4 ans - du 28 05 2015 au 30 04 2019,
 - Chaque année, avenant financier pour déterminer les montants et les modalités de versement de la participation communautaire.
- **DESIGNE Mme Angéline TANGUY et M. Francis STANGUENEC, élus référents** pour le Plan de Développement de la Lecture publique.
- **CONFIE à la Commission culture le soin de définir les travaux, les modalités de fonctionnement et les acquisitions** à la bibliothèque Marie Pellan pour la durée du plan.

2016-25 Contrats territoriaux de restauration et d'entretien des rivières

Le Maire rappelle que lors de la reconduction du dispositif volontaire pour le financement des contrats territoriaux de restauration et d'entretien des rivières, en 2012, la Commune avait cette fois approuvé la convention de partenariat 2013-2014 la liant à Quimperlé Communauté.

Le 10 décembre 2015 Quimperlé Communauté a prolongé le dispositif pour 2015. La participation financière prévisionnelle pour Guilligomarc'h est de 310 € soit 36 486 m³ (volume 2014) x 0.009 €.

Le Maire soumet à l'assemblée la nouvelle convention de financement des CRE pour 2015.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de partenariat** liant la COCOPAQ, les communes en régie, en délégation de service public et les syndicats intercommunaux de distribution d'eau **pour le financement des Contrats Restauration Entretien de rivières – année 2015,**
 - **Autorise le Maire à signer la convention,**
 - **Dit** que la dépense est prévue dans le budget primitif EAU/ASSAINISSEMENT 2016.
-

2016-26 Quimperlé Communauté
Coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles

L'Adjoint au maire, M. Yvon VOISINE, rappelle que lors du conseil du 28 janvier 2016 il été présenté les missions de Quimperlé Communauté pour la coordination de la gestion des sites classés en espaces naturels sensibles – ENS - dont celui des Roches du Diable.

Conformément aux dispositions légales, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de Quimperlé Communauté pour la prise de compétence relative aux espaces Naturels Sensibles du territoire.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la gestion des sites ENS du Conservatoire et du Département à Quimperlé Communauté,
- **APPROUVE** le nouveau libellé de compétence : « **coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur le territoire communautaire et propriétés du Conseil Départemental du Finistère et du Conservatoire du littoral : soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces** ».

2016-27 Quimperlé Communauté - Pacte financier et fiscal

Le Maire présente à l'assemblée le pacte financier et fiscal régissant les relations entre Quimperlé Communauté et les communes membres pour la période 2016-2020 (adoption lors du conseil Communautaire du 25 février 2016).

Ce nouveau pacte vise à clarifier et mieux formaliser les relations financières entre la Communauté et les communes tout en préservant les capacités financières de ces dernières. Il se décline en 9 objectifs partagés :

- 1- Renforcer la solidarité au sein d'un territoire entre terre et mer
- 2- Déterminer le niveau d'intervention le plus efficace et le plus pertinent entre communes et communauté
- 3- Reconnaître les charges de centralité de Quimperlé
- 4- Maîtriser l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du bloc communal
- 5- Optimiser le niveau de ressources disponibles et leur répartition
- 6- Soutenir l'investissement des communes en lien avec le projet de territoire
- 7- Préserver la capacité d'investissement de la Communauté
- 8- Accroître l'autonomie fiscale de la communauté
- 9- Mettre en cohérence la compétence aménagement économique avec son financement

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le projet du 10 02 2016 joint en annexe et ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE le pacte financier et fiscal 2016–2020 de Quimperlé Communauté.**
-

2016-28 Participation de la commune aux travaux de voirie – cours et accès

Dans un contexte financier marqué par la baisse des dotations de l'Etat et vu la diminution des surfaces des lots à construire, le Maire propose à l'assemblée de revoir la délibération du 17 juin 2011 concernant la subvention de la commune pour les travaux d'enrobé des particuliers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit, à compter de la présente délibération, la **participation de la commune aux travaux de voirie - cours et accès** :
 - o Maison neuve ou réhabilitée : 12 € par m² dans la limite de 50 m²
 - dans le cadre d'un permis de construire pour une résidence principale (hors extension, véranda, changement de destination...)
 - Valable une fois par le détenteur du permis de construire
 - Dans un délai de 10 ans à compter de l'arrêté accordant le permis de construire.
- **DECIDE** que le versement de cette participation se fera par mandat administratif sur présentation de l'arrêté de permis de construire et de la facture des travaux certifiée acquittée par l'entreprise et portant mention du mode de paiement.

2015-29 CONSEIL en ENERGIE PARTAGÉ

En complément de la délibération du 9 avril 2015, le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

⇒ Rappelle l'accord donné pour le renouvellement de la convention d'adhésion au CEP – « **Conseil en Energie Partagé** » :

➤ Maire autorisé à signer la **convention d'adhésion 2015-2017** entre la commune et Quimper Cornouaille Développement,

- Durée : 3 périodes de 12 mois avec effet au 1 02 2015
- Cotisations : 2015 : 1,05 €/an/hab. /2016 : 1,10 €/an/hab. /2017 : 1,15 €/an/hab.

➤ **Elu responsable énergie** : M. Yvon VOISINE,

➤ **Agents référents** :

- partie administrative (transmission des informations nécessaires à la mission : M. David LE GLOANEC
- partie technique : M. Guy TANGUY.

⇒ **SOLLICITE la participation financière de Quimperlé Communauté** pour ce Conseil en Energie Partagé.

2016-30**MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE**

Le Maire présente à l'assemblée le communiqué de l'Association des Maires du Finistère « **NON A LA SUPPRESSION TOTALE ET BRUTALE DE L'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE** » qui fait l'objet d'une pétition disponible à la signature en mairie.

« Les 28 et 29 janvier, **le Conseil départemental a imposé**, sans examen préalable en commission, **la suppression totale des aides à l'entretien de la voirie** pour les communes de moins de 10 000 habitants.

L'Association des Maires Ruraux du Finistère s'oppose fermement à cette disposition inéquitable et brutale qui défavorise les territoires ruraux et maritimes et fait disparaître toute solidarité entre les territoires. Nous demandons à ce qu'elle soit revue pour deux raisons :

- Cette aide représente en moyenne **70 000 € par commune sur 10 ans, c'est trop important**. Cela forcera certains maires à **sacrifier l'entretien de leurs routes, et avec, la sécurité** des Finistériens.

- **Nos petites communes ne peuvent pas compenser cette perte de recette**. Face à cette situation certains finistériens verraient leurs impôts locaux augmenter de plus de 6% dès cette année, ce qui s'ajoutera aux augmentations de base, pour combler un tel manque de revenus. Cette décision pèsera donc également très lourd sur les ménages du département.

Les petites communes rurales et maritimes possèdent un linéaire de route par habitant beaucoup plus important que les zones urbaines, et **ont donc une plus grande difficulté structurelle à financer l'entretien**. Néanmoins, les routes communales servent au développement de l'économie du Finistère (développement agricole, agro-alimentaire, de la pêche, du tourisme) et elles permettent le maintien du lien social entre les familles, entre les générations. **Le Département doit donc participer à l'entretien des routes communales**.

L'AMR29 comprend la nécessité de faire des économies et propose donc trois solutions :

- Limiter la suppression totale aux communes de plus de 3500 habitants,
- Tenir compte du linéaire de route communale par habitant pour les communes de moins de 3500 habitants,
- limiter la baisse à un taux acceptable et la planifier dans le temps selon la méthode que l'Etat impose au département, c'est-à-dire plafonner cette baisse à 6% par an pendant 3 ans pour les communes de moins de 3500 habitants ».

Le conseil municipal de Guilligomarc'h, ayant délibéré,

- **APPROUVE** l'argumentaire et les solutions de l'AMR 29,
- **DEMANDE** au Conseil Départemental du Finistère **de réétudier sa position concernant l'aide à la voirie pour les communes rurales et maritimes de moins 3500 habitants**.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus, au registre suivent les signatures.

Commune de Guilligomarc'h

Table chronologique

Conseil municipal du 14 avril 2016

14 04 2016	2016-11	Délibération	Comptes de gestion 2015 : commune, eau-assainissement,	Page 2016 / 33R
14 04 2016	2016-12	Délibération	COMPTE ADMINISTRATIFS 2015 : commune, eau-assainissement,	Page 2016 / 33R
14 04 2016	2016-13	Délibération	Affectation des résultats COMMUNE	Page 2016 / 33V
14 04 2016	2016-14	Délibération	Affectation des résultats EAU ASSAINISSEMENT	Page 2016 / 34R
14 04 2016	2016-15	Délibération	Fixation des taux des taxes locales 2016	Page 2016 / 34R
14 04 2016	2016-16	Délibération	Subventions 2016	Page 2016 / 34R
14 04 2016	2016-17	Délibération	Travaux de voirie 2016 : Ty-Nevez-Kerguillerm et Keriel	Page 2016 / 34V
14 04 2016	2016-18	Délibération	Création garderie et salle des Temps d'Accueil Périscolaires dans l'ancienne mairie	Page 2016 / 35R
14 04 2016	2016-19	Délibération	Eglise Saint-Méven : remplacement des battants des deux cloches	Page 2016 / 35R
14 04 2016	2016-20	Délibération	Aménagement sas d'entrée du logement 7, Place de l'Eglise	Page 2016 / 35R
14 04 2016	2016-20'	Délibération	Achat d'un chapiteau	Page 2016 / 35V
14 04 2016	2016-21	Délibération	BUDGET PRIMITIF 2016 : commune, eau-assainissement	Page 2016 / 35V
14 04 2016	2016-22	Délibération	Création budget LOCAUX COMMERCIAUX et assujettissement à la TVA	Page 2016 / 35V
14 04 2016	2016-23	Délibération	BUDGET PRIMITIF 2016 : locaux commerciaux	Page 2016 / 36R
14 04 2016	2016-24	Délibération	Quimperlé Communauté : lecture publique - convention	Page 2016 / 36V
14 04 2016	2016-25	Délibération	Quimperlé Communauté : convention financement des Contrats Restauration Entretien de Rivière	Page 2016 / 36V
14 04 2016	2016-26	Délibération	Quimperlé Communauté : Espaces Naturels Sensibles	Page 2016 / 37R
14 04 2016	2016-27	Délibération	Quimperlé Communauté : pacte financier et fiscal	Page 2016 / 37R
14 04 2016	2016-28	Délibération	Participation de la commune aux travaux de voirie - cours et accès	Page 2016 / 37V
14 04 2016	2016-29	Délibération	Conseil en Énergie Partagé : convention et participation de Quimperlé Communauté	Page 2016 / 37V
14 04 2016	2016-30	Délibération	Motion pour le maintien de l'aide à la voirie communale du Conseil Départemental	Page 2016 / 38R